

NÉGOCIATIONS NATIONALES MATÉRIEL

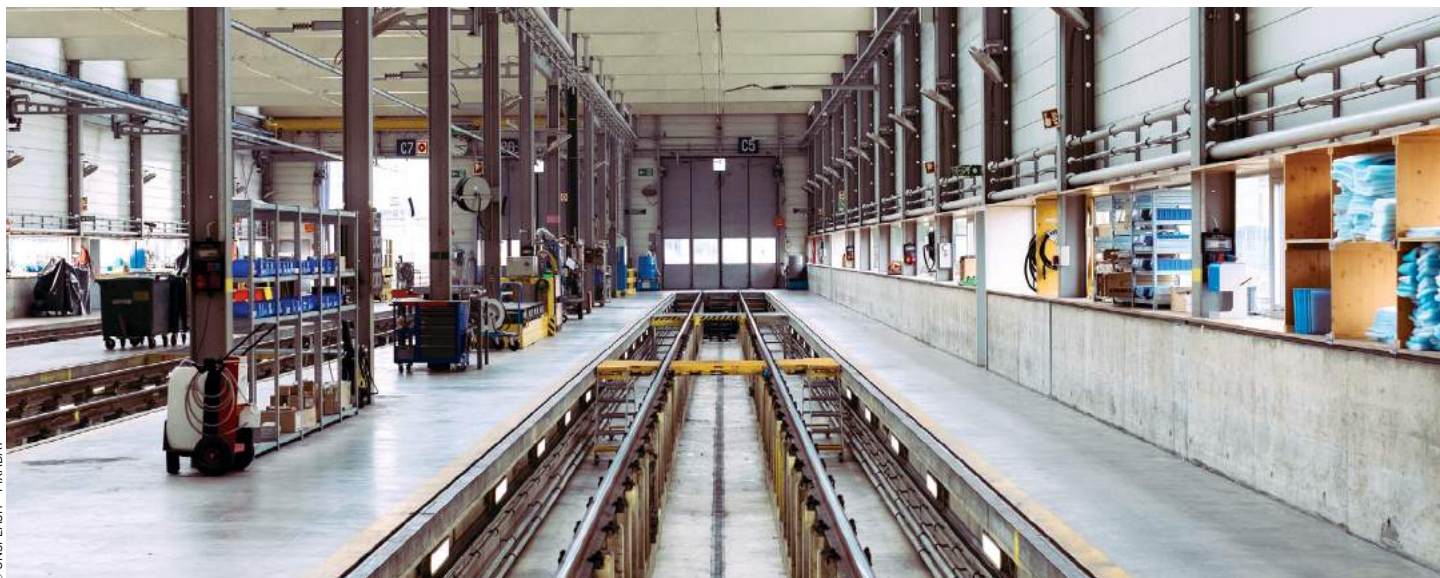
PARIS, LE 29 MAI 2017

PARCOURS PROFESSIONNEL DES CHEMINOTS DU MOUVEMENT

CE QUE LA CFDT A OBTENU

L'unité syndicale initialement souhaitée par toutes les organisations est, hélas, rompue ! En effet, les représentants CGT ont indiqué dans leur déclaration qu'ils ne souhaitaient plus prendre part à ces négociations car la direction ne les écoutait pas... Mais les avancées sont là ! ☺☺☺





© UNSPLASH - PIXABAY

À LA SUITE D'UNE ÉNIÈME RÉUNION ET D'ÂPRES NÉGOCIATIONS AVEC LA DIRECTION DU MATÉRIEL, LA CFDT A OBTENU :

- ➔ L'embauche au poste d'opérateur mouvement des titulaires d'un brevet des collègues minimum au lieu d'un BEP / CAP comme la direction l'avait décidé lors du dernier GT. Celle-ci s'effectuera à la qualification A, ensuite la réalisation d'un constat d'aptitude permettra le passage à la qualification B en fin de processus de formation.
- ➔ Un passage à la qualification C pour les agents titulaires de la licence européenne et effectuant des missions de conduite sur les « voies de service RFN » et / ou « voies principales ».
- ➔ Un parcours vers la qualification C, dans un délai de 3 à 5 ans, pour les agents titulaires du module 2 sur les sites « voie de service hors RFN ».
- ➔ La possibilité d'accéder à la qualification E via le dispositif « parcours système » pour les agents occupant un poste QD. Celui-ci sera mis en place dès 2018 selon la direction du Matériel.
- ➔ La rédaction d'un référentiel national afin que les directives soient déclinées sans autre interprétation possible. Grâce à ce cadrage que nous considérons indispensable, la qualification d'un poste sera bientôt attribuée en fonction des missions réalisées et des compétences de l'agent, tout comme le prévoit le statut.
- ➔ Une mutation sera possible sur les autres filières (traction en priorité) après 5 années de service.



Certains ont fait le choix de laisser les cheminot(e)s du Mouvement à leur propre sort. D'autres ont préféré les défendre et ont finalement pu obtenir des avancées considérables par la négociation !



La CFDT défendra les cheminot(e)s du Mouvement jusqu'à la fin du processus et n'hésitera pas à appeler à la mobilisation en cas d'échec des discussions !

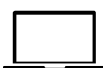
Cette première étape des négociations avait pour but d'empêcher les disparités qu'il peut y avoir dans l'évolution de carrière, au sein des différents établissements, pourtant intégrés dans un domaine Matériel censé être unique. La CFDT ne se défilera pas devant ses responsabilités et obtiendra également des droits nouveaux pour les cheminot(e)s, notamment en terme d'EVS ! Nous avons également obtenu que ces négociations permettent d'établir une différenciation claire entre les missions d'un CRML (TA) et celles d'un opérateur mouvement. Par exemple, pas de mise à quai en gare. Il n'était en aucun cas acceptable pour la CFDT que certains agents du Matériel deviennent des CRML (TA) « low-cost ».

Acquis tout aussi important, le tableau de cadrage a été enfin défini. Ainsi, il a pu être validé définitivement par toutes les parties présentes. Cela constitue une grande avancée pour un métier nécessitant des connaissances particulières, une surveillance médicale et psychologique très contraignante, ainsi qu'une formation continue exigeante. Un métier enrichissant et varié, malheureusement tombé en désuétude ces dernières années...

Le prochain round de négociation prévue au mois de juin s'annonce crucial pour finaliser le processus de reconnaissance des opérateurs mouvement, en l'occurrence, des négociations concernant la revalorisation et l'uniformisation des EVS, actuellement attribués au bon vouloir des DET ou selon les accords locaux en vigueur. ●●

DÉCOUVREZ NOS OUTILS INTERACTIFS

Cliquez sur chaque pictogramme pour accéder au service souhaité



NOUVEAU
SITE INTERNET
www.cfdtcheminots.org



NOUVELLE
CHAÎNE WEBTV
www.youtube.com/user/cfdtcheminots



NOUVELLE
APPLI MOBILE
Sur AppStore et GoogleStore



E-TRACTS &
PUBLICATIONS PAPIER
www.cfdtcheminots.org/publications/nos-tracts/